

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-06

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Portant rémunération des agents
recenseurs**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de la population se déroulent tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

CONSIDÉRANT que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

CONSIDÉRANT que l'État alloue une dotation forfaitaire à la commune d'un montant de 8 983€.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce recensement, la commune a désigné par arrêté une coordonnatrice municipale qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte et de l'encadrement de l'équipe d'agents recenseurs.

CONSIDÉRANT qu'elle sera assistée dans ses missions d'une secrétaire administrative, nommée par arrêté,

CONSIDÉRANT que les agents recenseurs, au nombre de 9, recrutés en interne, selon un arrêté individuel, devront :

- Assister aux deux demi- journées de formations imposées par l'INSEE
- Effectuer une tournée de reconnaissance sur le terrain
- Repérer et numéroté les appartements selon la classification de l'INSEE
- Présenter le recensement électronique
- Distribuer, expliquer et collecter les bulletins de recensement
- Restituer les documents collectés une fois par semaine lors d'un rdv en mairie avec la coordonnatrice

CONSIDÉRANT que pour parer à l'éventualité d'un désistement, un agent recenseur suppléant, recruté e interne par arrêté.

CONSIDÉRANT qu'il est prévu qu'il assiste aux formations mais ne sera rémunéré qu'en cas d'intervention effective.

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter, comme suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- 0,80€ brut par feuille de logement rempli
- 1,30€ brut par bulletin individuel rempli
- Un forfait de base de 250€ brut prenant en charge le temps passé sur le terrain hors période de collecte (tournée de reconnaissance)

- Les temps de formation et de restitution des documents seront effectués sur le temps de travail, en accord avec la hiérarchie.

CONSIDÉRANT qu'il est, par ailleurs, proposé au Conseil municipal d'attribuer une prime aux deux agents coordonnateurs :

-coordonnatrice principale : 900€ brut
-coordonnatrice adjointe : 450€ brut

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que les agents concernés seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires pour les catégories C et par augmentation du régime indemnitaire pour les catégories A et B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter le mode et les conditions de rémunération repris ci-dessus

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

